

COMMUNE DE BORT L'ETANG

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 29 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants;

- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et taxes, des dotations versées par l'Etat, des loyers des appartements communaux....

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 994 162,15 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général : l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les charges du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer, les charges de gestion courante : indemnités élus, contribution aux organismes de regroupement...

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 994 162,15 euros.

Les charges de personnel représentent 34,36% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, compte administratif 2018.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	203 600,00	Excédent antérieur reporté	608 349,15
Charges de personnel	164 100,00	Atténuation de charges	
Autres charges de gestion courante	135 650,00	Produits et services Du domaine	5 450,00
Charges financières	0	Impôts et taxes	228 217,00
Charges exceptionnelles	1 500,00	Dotations et participations	122 146,00
Dépenses imprévues	20 812,15	Autres produits de gestion courante	30 000,00
Dotations aux amortissements	0	Produits financiers	
		Produits exceptionnels	
Sous Total dépenses	525 662,15	Sous Total recettes	
Virement à la section d'investissement	468 500,00	opérations d'ordre de transfert entre sections	
Charges (écritures d'ordre entre sections)			
Total général dépenses	994 162,15	Total général recettes	994 162,15

c) La fiscalité

Les taux des taxes directes locales pour 2019, inchangées depuis 2001:

- . Taxe d'habitation : 13 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 15,75 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 96,50 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 197 268 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'État s'élèvent à 122 146 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance de son patrimoine. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouveaux bâtiments, à la réfection du réseau d'éclairage public...). La TVA est compensée deux ans après la réalisation des dépenses.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	/	Excédent d'investissement reporté	65 650,83
Remboursement d'emprunts et cautions	2 000,00	Virement de la section de fonctionnement	468 500,00
Éclairage public	10 000,00		
Travaux de bâtiments	475 000,00	Fonds compensation TVA	5 500,00
Travaux de voirie et Aménagement accès école	20 000,00 20 000,00	Subventions d'investissement	154 200,00
Protection incendie	60 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	38 149,17
Achat matériel	65 000,00		
Restauration registre état civil	5 000,00	Amortissements	0
Dénomination des rues	30 000,00	Emprunt	0
Cimetière, reprise de concessions	15 000,00		
* Dépenses imprévues	30 000,00	Produits (écritures d'ordre entre section)	0
Total général dépenses	732000	Total général recettes	732 000,00

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants : voir tableau ci-dessus.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 60 000,00 euros
- de la Région : 30 000 euros
- du Département : 9 200,00 euros
- Autres : 55 000 euros

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement 2019 : **994 162,15 euros**
 Recettes et dépenses d'investissement 2019 : **732 000,00 euros**

b) **Principaux ratios calculés d'après le compte administratif 2018:**

Les comptes détaillés de la commune sont consultables sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Population légale au 1^{er} janvier 2019: 655 habitants.

Dépenses réelles de fonctionnement : 316 143,02 euros soit 482,66 euros / habitant
 Produit des impositions directes/ habitant : 291,13 euros
 Recettes réelles de fonctionnement : 443 594,02 euros soit 677,24 euros / habitant
 Autofinancement : 127 451 euros

c) Etat de la dette

Au 01/01/2019, il n'y a plus d'emprunt à rembourser.

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019**

a) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	32 113,53	Excédent antérieur reporté	35 674,75
Charges de personnel		Atténuation de charges	
Autres charges de gestion courante		Produits et services Du domaine	4 500,00
Charges financières		Impôts et taxes	
Charges exceptionnelles		Dotations et participations	
Dépenses imprévues		Autres produits de gestion courante	
		Produits financiers	
		Produits exceptionnels	
Sous Total dépenses	32 113,53	Sous Total recettes	40 174,75
Virement à la section d'investissement		Amortissement subventions	6 174,26
Amortissement travaux	14 235,48		
Total général dépenses	46 349,01	Total général recettes	46 349,01

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	9 938,95	Excédent d'investissement reporté	
Immobilisation en cours (travaux)	8 061,22	Virement de la section de fonctionnement	
Amortissement subventions	6 174,26	FCTVA	
		Excédents de fonctionnement capitalisés	9 938,95
		Amortissement travaux	14 235,48
Dépenses imprévues		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général dépenses	24 174,43	Total général recettes	24 174,43

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bort l'Étang, le 29 mars 2019

Le Maire


Michel MAZEYRAT